1. FONDATION ET COMITE

1.1 Fondation

Le 13 juin 2010 est fondée l'association « Il était une Foi », sans but économique, régie par les articles 60 et suivants du code civil suisse.

1.2 Adresse

Son adresse est au domicile du/de la président/e.

1.3 Fondateurs

Ses fondateurs, constituant le comité d'origine, furent : Marie Bouquin, Gabrielle Maillard, Eve-Marie Roduit, Vincent Lafargue, Fabien Moulin, Nicolas Reymond et Hugo Stern.

1.4 Comité

Le Comité est constitué d'un/e président/e, d'un/e trésorier/ère, d'un/e secrétaire, et de membres actifs. La liste est tenue à jour sur le site internet de l'association, www.iletaitunefoi.ch.

1.5 Durée

L'association « Il était une Foi » (ci-après « l'association ») a une durée de vie indéterminée.

2. BUTS ET RESSOURCES

2.1 Buts

L'association a pour but le service de la foi chrétienne au travers de moyens scéniques tels que le théâtre, la danse, le chant, la musique, et de façon générale l'art sous toutes ses formes.

2.2 Non-lucrativité

L'association ne poursuit aucun autre but économique que d'assurer son bon fonctionnement.

2.3 Ressources

L'association a pour ressources un capital de départ de CHF 2'000 (deux-mille) et vit de dons et recettes d'activités (spectacles principalement).

2.4 Trésorerie

L'association possède un compte postal, n° 12-275034-4 géré par le/a trésorier/ère.

2.5 Vérificateurs de comptes

L'association bénéficie de deux vérificateurs de comptes, en-dehors du comité.

3. MEMBRES ET ORGANISATION DE L'ASSOCIATION

3.1 Membres et Organisation de l'Association

Les règles de l'association sont fixées par les articles 63 à 79 du code civil suisse.

4. DISSOLUTION

4.1 Causes de Dissolution

L'association ne peut être dissoute que si elle devient un obstacle à son propre fonctionnement, si elle dessert la foi chrétienne, ou pour tout autre motif juste décidé par la majorité des membres.

4.2 Conséquences

En cas de dissolution, le patrimoine restant sera offert – toutes dettes réglées – à une association poursuivant des buts estimés similaires.

5. DISPOSITIONS FINALES ET MODIFICATIONS

5.1 Acceptation des Statuts

Les présents statuts ont été acceptés en assemblée générale constitutive le 9 décembre 2010 à Monthey / VS.

5.2 Modifications des Statuts

- Les présents statuts ont été modifiés en assemblée générale le 14 décembre 2012 à Prilly/VD.
- Les présents statuts ont été modifiés en assemblée générale le 15 novembre 2013 à Prilly/VD.

Prilly / VD, le 15 novembre 2013

Marie Reymond, présidente

Vincent Lafargue, secrétaire